

Annexe A

Projet de transport pour les enfants et les jeunes pris en charge Appel aux demandes

Objectif du programme

Comme stipulé dans *Atteindre l'excellence : Une vision renouvelée de l'éducation en Ontario*, les écoles de l'Ontario doivent être des lieux où tous les élèves peuvent réussir dans une culture d'attentes élevées. Il est particulièrement important de fournir les meilleures occasions d'apprentissage et de soutenir les élèves les plus à risque de ne pas réussir. La lettre de mandat 2016 de la ministre de l'Éducation réitère l'engagement d'une vision renouvelée pour combler les écarts de rendement et améliorer les taux d'obtention du diplôme pour les groupes d'élèves sous représentés, notamment les enfants et les jeunes pris en charge.

Selon l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance, seulement 46 % des pupilles de l'État âgés de 19 et 20 ans avaient obtenu leur diplôme d'études secondaires en 2012/13. Bien que ce chiffre ne soit pas directement comparable compte tenu des différences de méthodologies, le taux provincial des élèves qui obtenaient leur diplôme dans les cinq ans suivant leur intégration dans le secondaire était de 83 % en 2012/13 (le taux pour 2015/16 est de 86,5 %).

Lorsque des enfants et des jeunes déménagent par suite d'un changement de placement (en cas de rupture de placement, par exemple), cela peut entraîner un changement d'école et de conseil scolaire pendant une année scolaire. À cause de cette instabilité, les enfants et les jeunes peuvent avoir des difficultés à se concentrer sur leurs études, le temps qu'ils s'adaptent. L'une des recommandations du *Plan directeur visant un changement fondamental du système de protection de la jeunesse en Ontario*¹ était de fournir « des services de soutien, au chapitre notamment du transport, de manière à permettre aux enfants et aux jeunes de poursuivre leurs études dans leurs écoles d'origine lors des changements de résidence si telle est la meilleure chose pour eux. »

De telles difficultés peuvent être atténuées en fournissant aux élèves un transport entre leur nouvelle résidence et leur école d'origine, de manière temporaire, jusqu'à un moment de transition plus naturelle (jusqu'à la fin de la session en cours ou de l'année scolaire en question, par exemple).

¹ En 2013, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse a créé le groupe de travail Jeunes quittant la prise en charge (YLC), constitué de jeunes ayant quitté leur placement et encore en placement, ainsi que des partenaires de la communauté, qui a publié son rapport final, le *Plan directeur visant un changement fondamental du système de bien-être de l'enfance de l'Ontario*, <http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/childrenciaid/youthleavingcare.pdf>.

Détails du programme

Le budget 2017 de l'Ontario prévoit un financement pour la fonction de responsable de la liaison élève-éducation et pour des soutiens au transport scolaire en vue d'améliorer les résultats scolaires des enfants et des jeunes pris en charge.

Les conseils scolaires sont tenus de collaborer avec les sociétés d'aide à l'enfance (SAE), y compris les sociétés autochtones, pour déterminer les dispositions à prendre en matière de transport afin de répondre au mieux aux intérêts des enfants et des jeunes. Ceci inclut la coordination par l'intermédiaire du ou de la responsable de la liaison élève-éducation ou d'une autre personne représentant la SAE en l'absence de responsable de la liaison². Le consentement et l'avis de l'élève doivent également être jugés primordiaux lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui est dans son plus grand intérêt. Promouvoir le plus grand intérêt, la protection et le bien-être des enfants est l'objectif primordial de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*³ qui détermine la structure des services destinés à soutenir les enfants et les jeunes pris en charge.

La mise en place de soutiens au transport et des responsables de la liaison élève-éducation vise à poursuivre les progrès réalisés jusqu'à aujourd'hui pour renforcer les relations régionales et les programmes de soutien aux enfants et jeunes pris en charge. Ceci inclut le travail collaboratif effectué par l'intermédiaire des équipes pour l'avancement de l'éducation des pupilles de la Couronne et les protocoles locaux conjoints concernant le rendement des élèves.

Financement du transport des enfants et jeunes pris en charge : Critères d'admissibilité

Ce financement est accessible aux conseils scolaires financés par la Province aux fins du transport des élèves sur base des critères ci-dessous.

- Le transport permet à l'élève de rester dans son école d'origine **de manière temporaire** jusqu'à ce que la transition s'effectue de façon plus naturelle.
- **Un changement de résidence entraîne un changement d'école.** Ceci inclut également un changement de résidence qui se produit dans l'année qui précède une année de transition (l'année qui précède la transition du primaire au secondaire ou la dernière année du secondaire, par exemple).
- **L'élève souhaite rester dans son école d'origine et c'est dans son intérêt** d'y rester sur la base de facteurs pertinents (relations de soutien fortes dans l'école d'origine; réussite de l'élève compromise par un changement d'établissement en cours d'année; faisabilité et sécurité du transport à partir de la nouvelle résidence vers l'école d'origine; programme ou activité spécifique qui contribue au bien-être de l'élève et qui n'est disponible que dans l'école d'origine, etc.).

² Un nouveau financement pour soutenir la fonction de responsable de la liaison élèves-éducation dans les SAE a été annoncé le 23 octobre 2017; sa mise en œuvre est prévue en fin d'année 2017-18.

³ Elle sera remplacée par la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille de 2017* (pas encore proclamée), qui modernise la législation actuelle en plaçant l'enfant au centre du processus décisionnel et en soutenant des services plus responsables, réactifs et accessibles pour les enfants et les jeunes.

- La décision relative au **plus grand intérêt** doit être prise en **collaboration** avec le conseil scolaire, le ou la responsable de la liaison élève-éducation ou une autre personne représentant la SAE, l'élève, les responsables de sa garde et d'autres parties prenantes principales.
- Le coût du transport est raisonnable (d'après une comparaison des coûts régionaux, du mode de transport, de la distance, etc.).

Admissibilité de l'élève :

- **Les élèves admissibles incluent** les jeunes placés à l'extérieur du milieu familial (pupille de la Couronne; pupille de la société; en famille adoptive ou d'accueil; en prise en charge ou ordonnance de garde temporaire) qui fréquentent des établissements financés par la Province.
- Il faut également inclure les enfants et les jeunes des Premières nations qui fréquentent des établissements financés par la Province dans le cadre de contrats de services d'enseignement (frais de scolarité) en cas de changement de résidence de placement.
- **Les élèves non admissibles incluent** les jeunes qui reçoivent des services d'une SAE, mais qui n'ont pas été retirés de leur domicile (même s'ils déménagent).

Options de transport admissibles :

- options de transport qui peuvent exister dans les conseils scolaires et qui pourraient être ajustées pour permettre aux élèves d'être transportés. Par exemple, transport distinct d'élèves en classe de douance, ajout d'un arrêt de bus à un trajet préexistant, ou détour d'un trajet de bus scolaire si c'est faisable
- transport par un parent adoptif, un proche ou un autre adulte qui sera remboursé selon des accords établis
- carte mensuelle de transport public (si approprié, en fonction de l'âge et du stade de développement de l'élève)
- société de transport privée, ou par l'intermédiaire du consortium existant du conseil scolaire, sous contrat pour fournir une camionnette, une voiture ou un bus supplémentaire.

Il faut prendre les dispositions de transport appropriées sur la base des circonstances spécifiques de l'élève et en collaboration avec le conseil scolaire, l'élève, la SAE et les autres parties prenantes. **Comme toujours, la sécurité est la priorité. Tout prestataire de services doit se conformer à toutes les lois et politiques applicables, ainsi qu'aux exigences de sécurité.**

Le financement **ne sera pas** alloué pour le transport de l'élève jusqu'à l'école d'origine dans les cas suivants :

- si l'élève est encore admissible au transport dans le cadre des politiques actuelles du conseil scolaire, par exemple en raison d'un plan d'éducation individualisé ou de sa participation à un programme spécialisé du conseil scolaire pour laquelle le transport est fourni
- si l'élève est admissible au transport dans le cadre des politiques existantes du conseil scolaire (si le nouveau placement de l'élève reste dans la zone de fréquentation scolaire de son école d'origine)
- pour permettre à l'élève de fréquenter l'école de son choix (une école qui n'est pas l'école d'origine que fréquentait l'élève avant son changement de résidence)

Des principes supplémentaires pour guider les conseils scolaires et les SAE lors de l'évaluation de l'admissibilité d'un élève et de son plus grand intérêt sont fournis en annexe B.

Processus de demande

Pour participer, les conseils scolaires doivent accepter de fournir un « argumentaire » basé sur les critères d'admissibilité ci-dessus. Les conseils doivent remplir le formulaire ci-joint avec les informations suivantes :

- le plan du conseil scolaire pour collaborer avec le ou la responsable de la liaison élève-éducation ou une autre personne représentant la SAE, l'élève, les responsables de sa garde et les autres parties prenantes pertinentes, y compris la SAE locale, pour déterminer le plus grand intérêt de l'élève
- le personnel dédié du conseil scolaire/du consortium qui communique et travaille avec le ou la responsable de la liaison élève-éducation /la SAE afin de passer en revue chaque cas individuel
- les options de transport anticipées qui peuvent être envisagées pour prendre en charge les élèves qui en ont besoin. Les conseils scolaires doivent se référer aux éventuelles pratiques de transport utilisées dans des cas similaires (utiliser les politiques et procédures existantes des conseils/consortiums, par exemple).
- le nombre prévu d'enfants et jeunes pris en charge qui pourraient avoir besoin de transport (sur la base des tendances des dossiers précédents et après consultation des SAE locales)
- les coûts anticipés
- la façon dont le conseil scolaire compte optimiser le processus et évaluer l'incidence sur le bien-être et la stabilité de l'enfant

Production de rapports et responsabilité

Ce financement ciblé du Programme éducatif autre (EPO) est distinct du financement assuré par l'intermédiaire des Subventions pour les besoins des élèves et, en tant que tel, nécessite un suivi et la production de rapports sur le coût réel à l'aide d'un gabarit qui sera fourni par le Ministère. Une fois la demande approuvée, une entente de paiement de transfert sera envoyée pour signature au directeur ou à la directrice de l'éducation, afin d'autoriser le financement.

Étant donné qu'il s'agit de la première année du projet de transport, le Ministère fournira une partie du financement dès la signature de l'accord, et le reste sera disponible en fonction des éventuels ajustements demandés en cours d'année et du rapport final du conseil scolaire. Le Ministère reconnaît que les décisions prises dans le plus grand intérêt de l'élève doivent être prises localement au cas par cas et offre donc de la flexibilité pour permettre des ajustements en cours d'année. Les paiements finaux seront effectués selon les dépenses réelles indiquées dans le rapport final et les fonds non dépensés devront être restitués au Ministère.

Si un conseil se rend compte en cours d'année que ses dépenses réelles seront de beaucoup supérieures ou inférieures à ses prévisions, il est prié d'en aviser le Ministère sans délais pour faciliter la répartition annuelle des fonds en fonction des besoins réels.

Les rapports des conseils scolaires alimenteront également les plans du Ministère pour le financement futur du transport et la façon de mieux soutenir la stabilité et les résultats scolaires des enfants et jeunes pris en charge. Le Ministère demandera, dans le cadre de l'entente de paiement de transfert, des informations telles que le nombre d'élèves ayant besoin de transport, le coût approximatif par élève, le mode de transport, la stabilité de l'élève, l'amélioration de l'éducation et du bien-être.

Le personnel du Ministère est disponible pour examiner et discuter de la demande des conseils scolaires ou de toute question connexe, à n'importe quel moment avant, pendant ou après la demande de financement. Si vous avez des questions ou désirez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme, veuillez communiquer avec Geneviève Brouyaux, au 416-325-7607, genevieve.brouyaux@ontario.ca ou, en anglais, avec Melanie Van Hees, analyste principale des politiques, au 416-327-9617, melanie.vanhees@ontario.ca ou Jennifer Crawford, analyste principale des politiques, au 416-325-2671, Jennifer.Crawford3@ontario.ca.

Formulaire de demande
Financement du transport pour les enfants et les jeunes pris en charge

1. Personne du conseil à contacter

Nom du conseil	
Adresse postale	
Nom de la personne ressource du conseil	
Titre de poste	
Téléphone	
Courriel	

2. Argumentaire

<p>1. Décrivez comment le conseil scolaire envisage de collaborer avec le ou la responsable de la liaison élève-éducation ou une autre personne représentant la SAE, l'élève, les responsables de sa garde et les autres parties prenantes pertinentes pour déterminer le plus grand intérêt de l'élève.</p>
<p>2. Confirmez l'existence de personnel du conseil scolaire/du consortium qui communique et travaille avec le ou la responsable de la liaison élève-éducation /la SAE afin de passer en revue chaque cas individuel.</p>
<p>3. Indiquez les options de transport anticipées qui peuvent être envisagées pour prendre en charge les élèves qui en ont besoin. Faites référence aux éventuelles pratiques de transport utilisées dans des cas similaires (utilisation des politiques et procédures existantes des conseils/consortiums, par exemple).</p>
<p>4. Estimez le nombre prévu d'enfants et jeunes pris en charge qui pourraient avoir besoin de transport (sur la base des tendances des dossiers précédents et après consultation des SAE locales).</p>
<p>5. Décrivez la façon dont le conseil scolaire entend optimiser le processus et évaluer l'incidence sur le bien-être et la stabilité de l'enfant.</p>

3. Budget proposé

Veuillez fournir un budget estimatif des coûts tout au long de **l'année scolaire**

complète (de septembre 2017 à juin 2018). Des lignes peuvent être ajoutées selon le besoin.

Le financement doit être utilisé **uniquement** pour des dépenses directement liées à l'administration et à la fourniture d'un soutien au transport d'enfants et jeunes pris en charge afin qu'ils restent temporairement à leur école d'origine lorsque c'est dans leur intérêt.

Tout le financement doit être utilisé pendant l'année scolaire 2017-18, pour l'objectif prévu, et tous les fonds inutilisés doivent être restitués au Ministère.

Élément	Détails (requis) Modes de transport; explication des coûts administratifs, par exemple	Montant
Coût de transport		
Autre (veuillez préciser)		
Soutien administratif, y compris la collecte de données et la production de rapports (ne doit pas dépasser 10 % du financement total)		
	Total	

Total de la demande de financement : \$

Signataire autorisé

Nom :

Poste :

Signature : _____

Date : _____

Annexe B

Principes généraux supplémentaires pour le transport des enfants et jeunes pris en charge

1. L'élève réunit-il les critères d'admissibilité?
2. Existe-t-il des liens collaboratifs étroits entre l'école d'origine, la SAE et les autres partenaires essentiels qui soutiennent la stabilité de l'élève et n'existent pas dans la nouvelle école?
3. L'élève a-t-il été consulté à propos du changement d'école, de son impact, et de l'école qu'il préfère?
4. Quelle est la force des liens qui rattachent l'élève à son école actuelle?
5. À quel point l'enfant est-il anxieux à propos de son déménagement de domicile ou des éventuels déménagements à venir?
6. Quelle est la durée prévue du nouveau placement de l'enfant?
 - Quel est le projet de permanence pour l'enfant?
7. Combien d'écoles l'enfant a-t-il fréquentées ces dernières années? Combien d'écoles l'enfant a-t-il fréquentées cette année? Comment les transferts scolaires ont-ils affecté l'enfant sur le plan affectif, scolaire et physique?
8. Quel est le niveau scolaire de l'enfant?
9. L'école d'origine a-t-elle des programmes et des activités qui répondent aux besoins et intérêts spécifiques de l'élève que la nouvelle école n'a pas?
10. Dans quelle mesure les programmes et activités de la nouvelle école sont-ils comparables ou meilleurs que ceux de l'école actuelle?
11. Le moment du transfert d'écoles coïncide-t-il avec une jonction logique, après un test, par exemple, ou un événement qui est significatif pour l'enfant, ou à la fin de l'année scolaire?
12. Dans quelle mesure le changement d'école va-t-il affecter la capacité de l'élève à obtenir l'intégralité de ses crédits scolaires, à passer en classe supérieure ou à obtenir un diplôme à temps?
13. Quelle incidence la longueur des temps de déplacement vers l'école d'origine aura-t-elle sur l'enfant?
14. Quelle école fréquente l'éventuelle fratrie de l'enfant?
15. Y a-t-il des problèmes de sécurité à prendre en compte?